

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**CIRCULATION FERMEE
RUE DES ECOLES ET PLACE DE L'EGLISE**

Objet : Commémoration du 11 novembre 1918

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant que la commémoration nécessite la fermeture à la circulation de la Place de l'Eglise et de la rue des Ecoles ;

ARRÊTE

**le mardi 11 novembre 2025
de 11h à 12h**

Article 1^{er} : La Rue des Ecoles et la rue Place de l'Eglise seront fermées à la circulation le temps de la cérémonie Commémorative.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la commune, pour permettre l'application des présentes dispositions à l'entrée des deux côtés des rues. La circulation sera déviée par la rue Tonimarié et l'avenue d'Albi.

Article 3 : Par dérogation à l'article précédent, les prescriptions ci-dessus ne s'appliquent pas aux riverains, aux véhicules des médecins, de secours, ambulances, de gendarmerie et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté, qui sera affiché et publié, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : La Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn, Madame le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 7 novembre 2025

Par délégation de Madame Le maire,

Le Responsable des Services Techniques

Christophe JAMMES

